

Au fil de l'Au

La lettre mensuelle d'information



de la Commune de Rosenau

Confinement :

#COVID19
entrée en vigueur dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre 2020, pour lutter contre la progression du virus.

Pendant la durée du confinement, les personnes isolées ou dans l'incapacité de se déplacer peuvent s'inscrire en Mairie (par téléphone au 03.89.68.31.10). Elles seront alors contactées par les élus afin de faire le point sur leurs besoins et leur faire les courses.

NOVEMBRE 2020
n°152

L'Edito du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Si le mois de septembre a semblé marquer un « retour » à une certaine « normalité », force est de constater que le mois d'octobre nous aura servi de « rappel » à la réalité : attentats, débats politiques stériles, tensions sociales et le redouté « retour du confinement » au niveau national (avec son lot d'attestations...)...

Sommaire

Edito	1 et 2
Informations officielles	3
Numéros d'urgence	3
1 page, 2 groupes - Expression libre	4
Informations officielles - spéciales COVID-19	5 à 7
Grands anniversaires	8

Novembre s'ouvre de bien triste manière...

Pour tenir compte de ce nouveau confinement et des multiples règles qu'il nous impose, nous avons décidé de « chambouler » le sommaire initialement prévu pour y consacrer 3 pages pleines (pages 5 à 7) qui vous permettront de retrouver toutes les informations à connaître (à la date du 3 novembre – source : Préfecture du Haut-Rhin).

Ce re-confinement a des conséquences sur le calendrier des manifestations et activités communales :

- Les bâtiments communaux de la Plaine Sportive se retrouvent à nouveau fermés.
- Nous pourrions nous consoler en notant (à notre connaissance) qu'à ce jour le protocole mis en place aura permis d'éviter toute contamination ou contagion du virus au travers d'une des activités qui s'y tenait. Autre consolation, dans l'espoir d'une accalmie dans la pandémie, nous pourrions réutiliser ce protocole dès que les bâtiments pourront rouvrir au public et aux associations.

Concernant les prochains événements communaux, le programme est à nouveau remis en cause :

- Les cérémonies patriotiques du mois de novembre ne se tiendront pas.
- La commune fera déposer une gerbe au Monument aux Morts le 11 novembre, mais sans cérémonie.
- Le drapeau situé derrière le Monument aux Morts sera mis en berne du 11 novembre (cérémonie pour « tous les morts pour la France ») jusqu'au 19 novembre inclus (date de la « Libération » de Rosenau en 1944).

Contact

Mairie
5 rue de Kembs
Tél. 03.89.68.31.10
Fax 03.89.70.71.51
E-mail : mairie@rosenau.fr
Site internet : www.rosenau.fr

Directeur de la publication :
M. le Maire

Mise en page - Impression :
Mairie de Rosenau

Distribution gratuite



- Nous aurons également, à cette occasion, une pensée d'une part pour les victimes des attentats et leurs familles, et d'autre part pour les victimes du covid-19 et leurs familles.

Dans un tout autre domaine, côté travaux, le déménagement dans la « nouvelle » mairie sera terminé ce mois avec l'arrivée du service « Enfance-Jeunesse » dans leurs locaux au courant du mois.

Les travaux dans et de la médiathèque se terminent cette semaine (du 2 novembre). La mise en place du nouveau mobilier est faite. Les ouvrages et DVD arrivent. Tout sera prêt pour une ouverture à la fin du mois... sous réserve des prescriptions sanitaires.

Il en va de même pour l'inauguration officielle de l'ensemble Mairie-Médiathèque... prévu pour fin novembre... mais difficile (voire impossible) à concilier avec la période de confinement...

Nous espérons (encore) pouvoir sauver (sous une forme ou une autre) notre Petit Village de Noël et préparons une visite « virtuelle » des nouveaux locaux de la mairie et de la médiathèque. Enfin, compte tenu du sommaire chamboulé, nous lancerons le mois prochain l'opération « Fil de l'Au 2.0 » en prévision de l'année 2021.

Pour l'heure et avant de clore mon propos, je rappelle (comme de tradition désormais) les règles en vigueur au sein de notre collectivité à savoir :

- Distanciation physique ;
- Port du masque obligatoire ;
- Utilisation des gels et lingettes ;
- Aération régulière des bâtiments... ;
- Pas plus de 10 personnes dans un bâtiment communal et pas plus de 6 personnes dans la même pièce pour un mariage ou un pacs ;
- Ouverture de la mairie tous les matins du lundi au vendredi **MAIS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris préalablement en appelant au 03/89/68/31/10.
- Une permanence téléphonique sera maintenue les après-midi du lundi au jeudi.

Toute personne qui rentre en mairie doit donc porter un masque et se laver les mains avec du gel hydroalcoolique (fourni sur place). Le port du masque est obligatoire dans les commerces et les administrations (donc aussi les mairies) sous peine d'amende (135€) en cas d'absence de masque.

De manière générale, pour rester informé(e), où que vous soyez, nous vous rappelons l'existence de notre messagerie **d'alerte par SMS**, qui est **totalemtent gratuite (sujets traités : mesures à prendre liées à l'épidémie, collecte des ordures ménagères, travaux de voiries, coupures d'eau, coupures d'électricité, canicule, pollution à l'ozone...)**. **Le service fonctionne sur tous les téléphones portables** (et pas seulement sur les smartphones). Il fonctionne aussi avec un numéro de téléphone portable suisse ou allemand.

- Pour souscrire à ce service, **100% gratuit**, c'est très simple :
 - ⇒ soit en vous inscrivant via notre site Internet à l'onglet prévu à cet effet (www.rosenau.fr),
 - ⇒ soit en appelant en mairie et en demandant à l'agent d'accueil de faire votre inscription (si vous ne disposez pas d'un ordinateur à la maison).
- Rappelons, comme chaque mois depuis mars 2020, que si vous savez que votre voisin(e) n'a pas de téléphone portable, merci de leur faire suivre les informations qui paraissent via les alertes sms ou sur le site Internet de la commune www.rosenau.fr en lui passant un coup de fil sur son téléphone fixe. Par ailleurs les « Fil de l'Au » des derniers mois (numériques) sont disponibles sur le site Internet de la commune, vous pouvez donc demander à un voisin ou un ami de vous imprimer ces numéros pour compléter votre collection.

Pour clore, un seul credo : « Prenez soin de vous, **portez un masque et respectez les gestes barrières, vous sauvez des vies !** ».

Cordialement,

Thierry LITZLER
Votre Maire

- INFORMATIONS OFFICIELLES – INFORMATIONS OFFICIELLES-

PAROISSES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES



Tous les cultes sont annulés pendant la période de confinement, c'est-à-dire à minima jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus.

Pour la paroisse catholique, une messe sera célébrée sans fidèles tous les dimanches matins à 10h et retransmise en direct sur la page Facebook du Père Mathieu HAMMEL (accessible sans compte Facebook).

INFORMATION : UN NOUVEAU SERVICE À ROSENAU !

Malgré le confinement, il n'est pas interdit de faire ses courses ou de se chercher un repas.

Un nouveau « service » est proposé à Rosenau depuis le 02/11/2020 :

Le Food Truck « Saponi di Casa » vous proposera ses piadines, burgers et autres spécialités « maison » sur la Place de la Mairie tous les lundis soirs à partir de 18h.

Vous pouvez vous stationner sur le parking de la Mairie ou sur celui de la Place du Général de Gaulle.



JE DONNE MON SANG, JE SAUVE DES VIES !



DON DU SANG

**Mercredi 25 novembre 2020 de 16h30 à 19h30
à la Salle des Fêtes de l'Escale**

Venez nombreux !

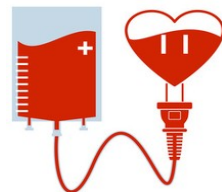
Masques obligatoires

Les contraintes sanitaires seront appliquées

L'Amicale des Donneurs de Sang de Rosenau, représentée par MM. Claude DIRIG, Roger KLEISSLER et Marcel PARENTEAU, invite la population à venir en nombre au prochain don du sang le mercredi 25 novembre 2020 de 16h30 à 19h30 dans la Salle des Fêtes (exceptionnellement ouverte) du Complexe Culturel et Sportif l'Escale.

Malheureusement, le nombre de donneurs n'augmente pas, malgré la croissance du nombre d'habitants !

Les membres de l'Amicale vous remercient d'avance pour votre contribution à cette bonne cause.



Les numéros à contacter en cas d'urgence

• Eau :
06 48 26 87 54



• Dépannage électricité :
09 726 750 68

• Assainissement :
09 69 323 554



• Dépannage gaz :
0800 473 333

- 1 PAGE, 2 GROUPES - EXPRESSION LIBRE -

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

3^e édition de notre rubrique consacrée à l'action et la vie publique du Groupe Majoritaire.

Le conseil municipal s'est réuni le 12 octobre notamment pour des questions financières liées aux tarifs communaux pour un certain nombre de services (locations, photocopies, droit de places pour l'occupation du domaine public, etc.).

- Nous avons eu à cœur, compte tenu des circonstances sanitaires (ou malgré celles-ci) de maintenir les tarifs votés en 2019. Un signe de stabilité important en ces périodes d'incertitudes.
- Nous avons également voté deux avenants concernant les travaux de la mairie-médiathèque : d'une part une enveloppe de 22.000 € représentant une douzaine d'études complémentaires menées par notre architecte au cours des 3 ans de travaux (liées aux évolutions techniques, règlementaires...) ; d'autre part un montant de 50.000 € à verser aux maîtres d'œuvre (architecte et bureaux d'études) en raison du prolongement d'un an du chantier. Bien que ce prolongement ne soit pas de notre fait et que la pandémie ne soit imputable à personne (mairie ou entreprises) la loi prévoit cette indemnité supplémentaire pour les maîtres d'œuvre. Nous respectons donc la règle. Au final ces avenants représentent moins de 4% du coût des travaux, ce qui en relativise la portée.

Octobre aura également été l'occasion de tenir une promesse de campagne... la pose de la 1^{ère} pierre de la future résidence pour séniors rue du Soleil. Livraison du bâtiment en 2022.

Enfin, n'oubliez pas nos outils numériques :

- avec le site Internet de campagne qui va « s'adapter » à notre actualité « d'élus en fonction » au cours des prochaines semaines : www.resterunispourrosenau.fr
- ainsi qu'Instagram pour les réseaux sociaux sous le profil : @resterunispourrosenau

Tous ces outils nous permettront de vous faire connaître notre action, à **vos services**, et conformément à nos engagements de campagne.

Cordialement,

Les élus du Groupe Majoritaire
« Rester Unis pour Rosenau »

Cher(e)s habitant(e)s de Rosenau. Avec les vacances de la Toussaint, nous voilà déjà en mesure de faire le point sur la rentrée scolaire. Au détriment d'une promesse de deux lignes, des bus pleins à craquer pour nos enfants. Nous avons alerté Distribus pour améliorer l'offre et la demande journalière avec succès immédiat. Cette offre apporte-t-elle encore satisfaction aux usagers ayant opté pour les transports en communs pour rejoindre leurs lieux de travail ?

En école primaire, la mise en place de l'activité piscine, sans l'éducateur sportif de la Commune, se fait avec de bien regrettables difficultés et au détriment des enfants. Les enseignants, interrogés à ce sujet, nous ont affirmé avoir demandé et reçu la réponse qu'il y aurait une concurrence déloyale envers les maîtres nageurs sauveteurs. En quoi la mise à disposition d'un personnel communal constitue-t-elle une concurrence déloyale ? Agréer des parents et les solliciter pour un encadrement n'en est-elle pas une ? Il y a là un système qui manque de logique.

Elus minoritaires, nous sommes impatients de passer à l'action dans les commissions auxquelles nous participons. Sur notre demande d'un débat de politique générale de la commune Monsieur le Maire y a répondu positivement. Ce sera pour nous l'occasion de faire valoir ce que vous nous avez déjà rapporté et faire nos propositions. Prenez soin de vous. Nos actions et notre écoute sur ces liens. Mail : ensemblepourrosenau@gmail.com Blog : <http://epr-blog.net>

- INFORMATIONS OFFICIELLES – SPECIALES COVID-19 –

Les déplacements

Tout déplacement hors de son domicile est interdit, à l'exception des déplacements dérogatoires entrant dans l'un des motifs suivants, sur présentation d'une attestation et **en évitant tout regroupement de personnes** :

- les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice ou de recherche de l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- les déplacements à destination ou en provenance des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes ;
- les déplacements dans le cadre de l'organisation d'un examen ou d'un concours ;
- les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;
- les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;
- les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- les convocations judiciaires ou administratives et les rendez-vous dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance ;
- la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Les déplacements entre les départements ne sont pas restreints, sous réserve bien entendu d'entrer dans l'une des dérogations ci-dessus mentionnées.

Les attestations de déplacement (disponibles sur le site www.rosenau.fr)

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des dérogations permettant de se déplacer doivent se munir, à chaque sortie de leur domicile :

- d'une attestation de déplacement dérogatoire, du justificatif de déplacement professionnel ou du justificatif de déplacement scolaire (voir ci-dessous) ;
- d'une pièce d'identité ;
- de tout autre document permettant de justifier que le déplacement entre dans le champ de l'une des exceptions.

Attestation de déplacement dérogatoire (temporaire)

Cette attestation doit être remplie pour chaque déplacement (sauf déplacements professionnels ou déplacements scolaires, voir ci-après). Il faut obligatoirement mentionner la date et l'heure, et renouveler son attestation à chaque nouveau déplacement.

L'attestation de déplacement dérogatoire est également téléchargeable au format numérique sur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Une fois renseignée, le générateur crée un fichier .pdf avec vos informations ainsi que le motif de votre déplacement.

Justificatif de déplacement professionnel (permanent)

Pour les déplacements habituels entre le domicile et le travail, ainsi que pour les déplacements professionnels, vous devez vous munir du justificatif de déplacement professionnel rempli et signé par votre employeur. Il est valable pendant la durée fixée par votre employeur. Il n'est pas nécessaire de le renouveler chaque jour.

Les indépendants peuvent rédiger eux-mêmes cette attestation. La carte professionnelle des professionnels de santé et forces de l'ordre vaut attestation permanente pour les déplacements domicile - travail et pour les déplacements professionnels.

Justificatif de déplacement scolaire (permanent)

Pour les déplacements entre le domicile et les établissements scolaires ou les crèches ou les périscolaires, vous devez vous munir du justificatif de déplacement scolaire établi par l'établissement. Si l'établissement ne vous en a pas établi, vous pouvez le télécharger sur le site de la Commune, le compléter et le faire viser par l'établissement. Il n'est pas nécessaire de le renouveler chaque jour, ni de présenter une attestation de déplacement dérogatoire en plus.

Les personnes récupérant les enfants à titre occasionnel (grands-parents, etc...) doivent établir à chaque fois une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaire ».

Les collégiens et lycéens peuvent quant à eux présenter leurs carnets de correspondances en guise d'attestation.

- INFORMATIONS OFFICIELLES – SPECIALES COVID-19 –

Non-respect des mesures de confinement

Tout contrevenant aux mesures de confinement s'expose à :

- première sanction : une amende de 135 €, majorée à 375 € (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- en cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 €, majorée à 450 € (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3 750 € et une peine de 6 mois d'emprisonnement.



Le port du masque

Le port du masque grand public demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, ainsi que dans les autres lieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués.

Transports et les déplacements

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage, les avions (masque de type chirurgical à usage unique dans les avions).

Les passagers ou groupe de passagers voyageant ensemble doivent veiller à laisser la plus grande distance possible entre eux.

Commerces et établissements recevant du public (ERP)

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels sont fermés pendant le confinement.

L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives peuvent bénéficier d'aides allant jusqu'à 10 000€ via le fonds de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 31 décembre 2020 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.

Contrairement au mois de mars, un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse.

Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

Vie sociale et les loisirs

Il est possible :

- d'accéder aux parcs, jardins publics, forêts, berges, plans d'eau et aux lacs, seulement à moins d'un kilomètre de son domicile et pour une durée quotidienne d'une heure maximum ;
- de rendre visite à ses proches en [EHPAD](#) (cocher la case "motif familial impérieux" de l'attestation) ;
- d'accéder à un cimetière ou à un lieu de culte (toutefois, la célébration de toute cérémonie au sein des lieux de culte est interdite, à l'exception des cérémonies funéraires qui sont autorisées dans la limite de 30 personnes).

Rassemblements

Depuis le 17 octobre 2020, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (autre qu'un établissement recevant du public) mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sont interdits. Toutefois, ne sont pas soumis à cette interdiction :

- les manifestations de voie publique à caractère revendicatif. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration à la préfecture précisant les mesures mises en œuvre par les organisateurs pour respecter les règles d'hygiène, les gestes barrières et la distanciation physique. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/> ;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les services de transport de voyageurs ;
- les cérémonies funéraires, qui sont autorisées dans la limite de 30 personnes ;
- les marchés, couverts ou non. Seuls les marchés alimentaires, y compris la vente de graines et de semences, peuvent se tenir, dans le respect du protocole sanitaire.

- INFORMATIONS OFFICIELLES – SPECIALES COVID-19 –

Travail

Pour faire face à la crise économique, l'Etat a mis en place un plan de 100 milliards d'euros intitulé « Plan France Relance ».

Pour en savoir plus : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/France-Relance>

L'État accompagne également les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les modalités de travail en période de crise sanitaire. C'est l'employeur qui est responsable de la sécurité et de la santé des travailleurs placés sous son autorité. Le ministère du travail a publié le 31 août 2020 un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19. Il s'agit de règles valables pour tous les secteurs, comme la gestion des flux, les équipements de protection individuelle, le dépistage ou encore le nettoyage et la désinfection des locaux. Ce protocole vient compléter les fiches conseils et guides métiers (disponibles sur <http://www.travail-emploi.gouv.fr/>), élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

Depuis le 1er septembre, le port du masque est obligatoire en entreprise dans tous les espaces clos et partagés, à savoir les salles de réunion, couloirs, vestiaires, bureaux collectifs, « open spaces », etc.

Le télétravail est fortement encouragé – 2 ou 3 jours par semaine –, lorsqu'il est possible, sur l'ensemble du territoire.

Scolarité

Les écoles, collèges et lycées sont ouverts.

Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants dès 6 ans.

Votre enfant ne doit pas aller à l'école s'il présente des symptômes du Covid.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'école ou l'établissement scolaire de votre enfant, ou consulter le site web de l'académie de Strasbourg : <https://www.ac-strasbourg.fr/>

Santé

L'organisation sanitaire face au covid-19 repose sur le triptyque :

- **Tester** : dépistage des personnes potentiellement malades et contagieuses ;
- **Alerter** : recensement des personnes ayant été en contact rapproché avec une personne détectée positive ;
- **Protéger** : isolement des personnes détectées positives et de celles ayant été en contact rapproché avec elles.

1) Tester

Pour assurer le dépistage, 38 sites relevant de 6 structures publiques ou privées ont été identifiées dans le Haut-Rhin afin de réaliser des prélèvements. Les lieux de dépistage sont indiqués sur les sites : <https://sante.fr/covid19/external/depistage> ou <https://www.grand-est.ars.sante.fr/ou-effectuer-un-test-du-covid-19-0>

2) Alerter

Les personnes ayant obtenu un résultat positif sont orientées vers leur médecin traitant. L'objectif est d'identifier les personnes porteuses du virus, notamment celles qui sont asymptomatiques, afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures de protection et d'isolement de la personne positive et de ses cas contacts.

Le premier niveau de traçage est assuré par les médecins libéraux mobilisés en première ligne pour la recherche des cas contacts dans la cellule familiale, puis par les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification au-delà de la cellule familiale, et enfin par des équipes de réaction rapide créées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le département pour les situations de cas groupé et complexes.

3) Protéger

S'agissant de l'isolement, la priorité consiste à isoler les personnes à leur domicile. Une cellule territoriale d'appui à l'isolement est mise en place par la préfecture pour assister les patients isolés, en lien avec de nombreux partenaires : collectivités locales, acteurs de santé, associations. Cette cellule oriente également les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas être isolées chez elles.

En outre, si vous êtes une personne à risque, vous pouvez :

- bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100% ;
- continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle, mis en œuvre en accord avec l'employeur, si le télétravail est impossible.

Retrouvez des informations complémentaires sur le site de l'agence régionale de santé : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

	Matin <i>Accueil physique exclusivement sur rendez-vous à fixer au préalable au 03.89.68.31.10</i>	Après-midi <i>Permanence téléphonique uniquement</i>
Lundi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
Mardi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
Mercredi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
Jedi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
Vendredi	9h00 à 12h00	Fermée
Samedi	Fermée	Fermée

Joyeux Anniversaire

Le 02 :

Jean-Claude WEIDER, 73 ans

Le 05 :

Pauline MASSERDOTTI, 72 ans
Jacqueline PIOVANI, 70 ans

Le 06 :

Michèle THIBAL, 70 ans

Le 08 :

Alfred NEFF, 84 ans
Huguette BOZOVIC, 75 ans

Le 13 :

Jean KINZLER, 84 ans
Marguerite RUNSER, 76 ans
Josef WIPFLI, 75 ans

Le 16 :

Geneviève SPINDLER, 92 ans
Vittorio MEDIATI, 80 ans
Kurt HEINIGER, 78 ans

Le 18 :

Gisèle SCHUBENEL, 79 ans

Le 20 :

Lucien MICHEL, 76 ans
Petry ZIRN, 73 ans

Le 21 :

Raymond MINERY, 92 ans

Le 27 :

Daniel LAURENT, 70 ans

Le 28 :

Monique MICHEL, 73 ans

Le 29 :

Claude JEANVOINE, 81 ans

Le 30 :

Danièle BONNEFOY, 78 ans

Le Maire, les Adjointes et les membres du Conseil Municipal souhaitent un joyeux anniversaire aux jubilaires du mois.



Police Municipale de Rosenau

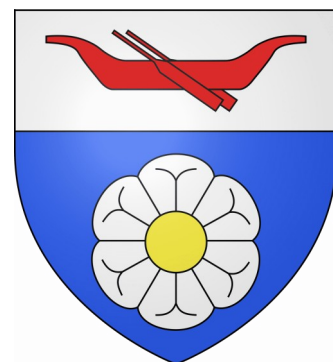
05 A rue de Kembs

03.89.68.46.41

police.municipale@rosenau.fr

Suspension des permanences « fixes » pendant la durée du confinement.

En cas d'urgence, contactez la Police Municipale par téléphone ou courriel, ou composez le 17 pour la Gendarmerie.



Mairie de Rosenau

5 rue de Kembs

Tél. 03.89.68.31.10

Fax 03.89.70.71.51

E-mail : mairie@rosenau.fr

Site internet : www.rosenau.fr